

Le 16 décembre deux mille-vingt-quatre à dix-sept heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 31/10/2024, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Marie-Paule CAMPION, Gertrude LEJOSNE, Catherine VÉROVE, Messieurs Louis KALTENBACH, Pascal DUQUESNE, Didier HAMY, Jérémy TERRAL.

Monsieur Louis KALTENBACH a été élu secrétaire de séance.

Etaient absents excusés : Adrien BOLLART, Louis BOUTROY, Florence DUFOSSÉ. Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

Présentation du projet du PLUI (Plan Local d'Urbanisme) par Madame Lannoy

Responsable du service urbanisme et Monsieur Cocheteux du cabinet VERDI.

Délibération concernant les dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2025.

*Paiement des dépenses d'investissement
dans l'attente du vote du budget primitif 2025.*

Chers collègues,

Le Budget primitif 2025 sera adopté au mois d'avril 2025. Aussi, convient-il de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du Budget Primitif avant son vote.

En section de fonctionnement, Monsieur le Maire, peut engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que

"en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption (...)".

Opération	Articles	BP 24	D.M	Total	crédit	Total	crédit	Proposition
				ouvert/art	ouvert/chap	2024	2025	
Chap 21	2188	2 000,00		2 000,00		2 000,00	500,00	
Op.101	2158	4 300,00	-1 000,00	3 300,00		5 800,00	1 450,00	
	2188	2 500,00		2 500,00			0,00	
Op.103	2188	2 500,00		2 500,00		2 500,00	625,00	
Op.122	2111	8 600,00		8 600,00		8 600,00	2 150,00	
Op.123	203	192 910,64		192 910,64		245 996,41	61 499,10	
	231	9 239,36	43 846,41	53 085,77			0,00	
TOTAL		220 050,00	42 846,41			262 896,41	65 724,10	

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 susvisé, d'ouvrir des crédits 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024.

Passage au C.F.U. en janvier 2025.

Le service de gestion comptable de calais représenté par monsieur DURIEZ, nous invite à passer au compte financier unique (C.F.U) à partir de janvier 2025.

De ce fait, il n'y aura plus de compte administratif à intégrer au compte de gestion. mais fusion de 2.

Remboursement des colis de Noël par le CCAS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les achats pour les colis de Noël sont payés par la commune et que le CCAS doit rembourser sa part.

Par conséquent, pour les colis 2024, il y a :

62 colis d'une valeur de 65 € soit un total de **4 030.00 €**

Fusion du budget CCAS avec celui de la commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu une entrevue avec Monsieur DURIEZ du Service de Gestion Comptable de CALAIS.

Nous avons la possibilité de supprimer le budget CCAS et de le faire fusionner avec celui de la commune afin de simplifier les comptes.

"Selon l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre), le centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants est facultatif. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal.

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Calais, Monsieur le Maire informe l'assemblée de cette possibilité de dissolution et de fusion du budget CCAS avec celui de la commune.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée accepte cette proposition. Cette dissolution prendra effet au 31/12/2024.

L'excédent du CCAS sera reversé à la commune."

Fonctionnement cantine – création d'un poste :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'effectif de la cantine ne cesse de croître. Nous dépassons régulièrement les 60 enfants.

Par conséquent, les 4 personnes qui assurent le service ont du mal à faire face, servir et assurer la sécurité.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste supplémentaire de 2h00 par journée scolaire et de faire un contrat par année scolaire.

A l'unanimité des présents l'Assemblée accepte de créer ce poste qui sera un contractuel embauché par année scolaire et renouvelable.